

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 02 OCTOBRE 2019 A 19H00**

**SELON CONVOCATION DU 26.09.2019**

L'an deux mil dix -neuf et le **mercredi 02 Octobre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur BROGI Fabrice**, Maire.

**Présent(e)s** : Mmes Lutique – Havette – Bovi – Ducat – Folea– Spada

MM. Brogi – Chechetto – Bochicchio – Comandini –Facci – Richardson– Zampetti

**Représenté(e)s** : Mme Fabbri par M Brogi, M Adler par M Chechetto, M Milano par Mme Ducat, M Bouaffad par Mme Comandini, M Catani par M Bochicchio, Mme Amalou par M Facci

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mme Tamani.

**Absent(e)s** : Mmes Mattina et Robuchon, M Gregori

**Secrétaire** : Mme Spada a été désignée comme secrétaire de séance

**00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

**DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS**

**Urbanisme** : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- *Dossier 19B0035* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr JUDAS Frédéric sis 29 rue du Colonel Fabien cadastré section AB sous le n° 63 d'une superficie de 693m<sup>2</sup> au prix de 140 000€ dont 7 000€ de mobilier.
- *Dossier 19B0036* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr BEGLIOMINI Robert et Mme BEGLIOMINI Odette sis Cités du Tunnel cadastré section AL sous les n° 297 et 554 d'une superficie de 468 m<sup>2</sup> au prix de 70 000€.
- *Dossier 19B0037* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr CHMIELOWIEC Alain sis 26 rue de Metz cadastré section AB sous les n° 431 et 433 d'une superficie de 226 m<sup>2</sup> au prix de 72 000€.
- *Dossier 19B0038* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme SCHUMMER Murielle, Mme FIACK Suzanne et Mr SCHUMMER Frédéric sis 7 rue Alphonse Daudet cadastré section AE sous le n° 81 d'une superficie de 535 m<sup>2</sup> au prix de 105 000€.
- *Dossier 19B0039* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme WILMIN Elisabeth et Mr WILMIN Jean sis 9 rue Pierre Loti cadastré section AE sous les n° 47, 48 et 362 d'une superficie de 1481 m<sup>2</sup> au prix de 110 000€ dont 1 050€ de mobilier.
- *Dossier 028-19-040* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr et Mme KELLER sis 7 rue des Martyrs cadastré section AB sous le n° 189 d'une superficie de 616 m<sup>2</sup> au prix de 273 000€ dont 12 500€ de mobilier.
- *Dossier 028-19-041* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr et Mme Pierre MONTI sis 7 rue de Vaudeville cadastré section AL sous le n° 435 d'une superficie de 298 m<sup>2</sup> au prix de 90 000€ dont 5 000€ de mobilier.
- *Dossier 028-19-042* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr et Mme AJMI sis 2 rue Alphonse Daudet cadastré section AE sous le n° 90 d'une superficie de 459 m<sup>2</sup> au prix de 115 000€ dont 5 000€ de mobilier.

- *Dossier 028-19-043* – 1 local commercial appartenant à CASTEL-SCI sis 18 rue des Martyrs cadastré section AB sous le n° 210 d'une superficie de 282 m<sup>2</sup> au prix de 32 000€.
- *Dossier 028-19-044* – 1 terrain + 1 bâtiment appartenant à SCI-B2A ESTATE sis 23 rue du Colonel Fabien cadastré section AB sous les n° 58 et 449 d'une superficie de 780 m<sup>2</sup> au prix de 100 000€.
- *Dossier 028-19-045* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr JAMAN Loïc et Mme DARDENNE Delphine sis 18 rue Dante Pederzoli cadastré section AH sous le n° 181 d'une superficie de 539 m<sup>2</sup> aux prix de 160 000€ dont 10 000€ de mobilier.
- *Dossier 028-19-046* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr et Mme NAU sis 13 rue du 8 mai 1945 cadastré section AB sous le n° 386 d'une superficie de 616 m<sup>2</sup> aux prix de 35 000€.
- *Dossier 028-19-047* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme ZOLLINI Sylviane sis impasse Pierre et Marie Curie cadastré section AL sous le n° 576 d'une superficie de 415 m<sup>2</sup> au prix de 27 985€.
- *Dossier 028-19-048* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr WEISS Florent et Mme FABISZ Bénédicte sis 48 Impasse Dante Pederzoli cadastré section AH sous le n° 249 d'une superficie de 727 m<sup>2</sup> au prix de 195 000€ dont 10 000€ de mobilier.
- *Dossier 028-19-049* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à DALLA ROVERE Francis sis 1 Impasse de la Côte de Metz cadastré section AH sous le n° 306 d'une superficie de 801 m<sup>2</sup> au prix de 161 905 € dont 5 400€ de mobilier.
- *Dossier 028-19-050* – 1 habitation appartenant à Mr DEHAMEAU Philippe sis 1 rue des Cultivateurs cadastré section AB sous le n° 99 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> au prix de 50 000€ dont 4 800€ de mobilier
- *Dossier 028-19-051* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr VITTORIO Zani sis 6-8 Impasse Marconnet cadastré section AB sous les n° 366, 367, 513, 515, et 517 d'une superficie de 1 733 m<sup>2</sup> au prix de 35 000€

### **Marché public**

- **Décision 029-2019** portant validation et signature avec la SARL SOREHA de LABRY (54 800), titulaire du lot 1 « gros œuvre » des travaux de mise en accessibilité PMR de la mairie, d'une modification du contrat en cours d'exécution portant sur une adaptation du projet initial : pose d'une plaque en pierre sur une marche existante afin de limiter le ressaut au seuil de la porte permettant de respecter les dispositions relatives à l'accessibilité PMR de l'accès à l'établissement. Le montant de cette adaptation est fixé à 300€ HT et porte à 7 150€ HT le nouveau montant du marché de l'entreprise SOREHA.

### **Administration générale**

- Décision 030-2019 fixant à 8.77€/heure le tarif de location des équipements sportifs pour période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

### **01 : BUDGET COMMUNE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Considérant la nécessité de compléter et de modifier les crédits de dépenses et de recettes votés au budget 2019, s'agissant notamment de la fourniture et de la pose d'un garde-corps sur la nouvelle rampe d'accessibilité PMR de l'école Langevin (1 560€), de l'acquisition de 6 mini vidéoprojecteurs pour l'école

primaire Romain Rolland (1 980€), de la réfection de la toiture de la salle de tri de La Poste (2 010€) et du financement de l'acquisition du nouveau tracteur KUBOTA (1 310€), le conseil valide à l'unanimité la délibération modificative N°3-2019 :

**Fonctionnement dépenses :**

Article 6611: - 1 310€  
Chapitre 023: +1 310€

**Investissement recettes :**

Chapitre 021 : +1 310€

**Investissement dépenses :**

Article 16 878 : +1 310€  
Article 21312 : +1 560€  
Article 2132 : +2 010€  
Article 2183 : +2 000€  
Article 2151: -5 570€

**02 : CCOCL : RAPPORTS D'ACTIVITES EXERCICE 2018.**

Le conseil municipal, unanime, valide le rapport d'activités 2018 de la CCOLC, tel qu'il lui est présenté.

**03 : SEIOUR CLASSE DE MER 2019/2020 CYCLE PRIMAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE.**

Afin de réduire le reste à charge des familles s'agissant des frais de séjour « classe de mer » organisée par l'école primaire à Leucate, du 6 au 10 avril 2020, le conseil municipal, unanime, fixe à 235.50€ le montant individuel de la participation communale par enfants scolarisés à l'école primaire Romain Rolland et domiciliés à Auboué. Il est également précisé que ce principe sera appliqué au titre de la contribution de la commune aux frais de voyages scolaires pour des enfants domiciliés à Auboué mais scolarisés en cycle primaire à l'extérieur de la commune.

**04 : ADHESION DE LA COMMUNE A MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT (MMD54).**

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'adhérer à Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD 54). Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et au EPCI du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Le coût de cette adhésion est fixé à 200€.

**05 : MMD54 : GROUPEMENT DE COMMANDE « TRAVAUX DE VOIRIE ET DEPENDANCE » SUR LE TERRITOIRE DE BRIEY : RECOURS A LA PRESTATION.**

MMD 54 a proposé ses adhérents d'intégrer un groupement de commande avec le Département concernant la réalisation de travaux de voirie. Le Département doit en effet renouveler son marché sur le territoire de Briey début 2020 et souhaite ouvrir la possibilité d'en faire bénéficier les communes et de leur permettre ainsi de profiter de prix similaires à ceux des marchés départementaux, sachant qu'une première expérimentation sur d'autres territoires a confirmé un impact très positif sur les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'intégrer le groupement de commande susvisé pour un coût de 132<sup>e</sup> TTC.

**06 : AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX DU PAYS HAUT : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Sur demande de l'amicale des porte-drapeaux du Pays Haut qui sollicite la commune dans le cadre de la réalisation d'un drapeau portant les symboles du

Pays Haut (mine, sidérurgie, et armoiries des ducs de Bar..), et considérant que cette association participe régulièrement aux cérémonies patriotiques organisées par la commune, le conseil municipal, unanime, valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50€.

## **07 : DIVERS**

Démolition LEP : Des analyses complémentaires à réaliser (diagnostic amiante complémentaire et diagnostic déchets) vont retarder le début de réalisation des travaux de désamiantage/démolition du bâtiment administratif de l'ancien LEP.

MSAP : Des représentants de La Poste, récemment reçus en mairie, ont confirmé à la commune la volonté de La Poste de s'engager dans le processus de labellisation Maisons France Service de l'actuelle Maison de Services Au Public (MSAP) d'Auboué.

Recrutements service technique : afin de pallier à un important déficit de personnel au niveau du service technique communal (longue maladie, décès), un jardinier paysagiste ainsi qu'un agent de maintenance des bâtiments ont été recrutés.

Linéaire commercial de la ville : Afin de préserver le commerce local, le conseil municipal décide de maintenir et de confirmer sa position s'agissant du périmètre à l'intérieur duquel toute transformation d'un local commercial en logement est interdite.

La séance est levée à 20h15.

AUBOUE, le 02 Octobre 2019  
Le Maire  
Fabrice BROGI

-----

## **OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-037 :**

*Budget commune 2019. Décision modificative n°3-2019*

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2019 adoptant le budget de l'exercice 2019 ;

Considérant la nécessité de compléter et de modifier les crédits de dépenses et de recettes votés au budget 2019, s'agissant notamment de la fourniture et de la pose d'un garde-corps sur la nouvelle rampe d'accessibilité PMR de l'école Langevin (1 560€), de l'acquisition de 6 mini vidéoprojecteurs pour l'école primaire Romain Rolland (1 980€), de la réfection de la toiture de la salle de tri de La Poste (2 010€) et du financement de l'acquisition du nouveau tracteur KUBOTA (1 310€) ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide**, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative N°3-2019 et de modifier le budget 2019 de la commune ainsi qu'il suit :

**Fonctionnement dépenses :**

Article 6611: - 1 310€  
Chapitre 023: +1 310€

**Investissement recettes :**

Chapitre 021 : +1 310€

**Investissement dépenses :**

Article 16 878 : +1 310€  
Article 21312 : +1 560€  
Article 2132 : +2 010€  
Article 2183 : +2 000€  
Article 2151: -5 570€

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-038 :**

**CCOCL : RAPPORT D'ACTIVITES EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-39 ;

Considérant que conformément à l'article L5211-39 du CGCT la CCOLC nous a adressé, avant le 30 septembre, les rapports retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les rapports d'activités de la CCOLC pour l'année 2018 tels qu'ils lui sont présentés.

Décision prise à l'unanimité.

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-039 :**

**SEJOUR CLASSE DE MER 2019/2020 CYCLE PRIMAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'organisation d'une « classe de mer » porté par l'école primaire Romain Rolland, à Leucate, du 6 au 10 avril 2020,

Considérant le coût du séjour et la volonté de la commune de contribuer à son financement afin de réduire le reste à charge des familles,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M l'adjoint aux affaires scolaires et après en avoir délibéré :

**AFFIRME** la volonté de la commune de contribuer financièrement à l'organisation d'un séjour « classe de mer » qui se déroulera à Leucate, du 6 au 10 avril 2020,

**FIXE** à 235.50€ le montant individuel de la participation communale par enfants scolarisés à l'école primaire Romain Rolland et domiciliés à Auboué,

**DIT** que ce montant est un plafond qui ne pourra être dépassé,

**DIT** également que ce principe sera appliqué au titre de la contribution de la commune aux frais de voyages scolaires pour des enfants domiciliés à Auboué mais scolarisés en cycle primaire à l'extérieur de la commune,

**PRECISE** que cette participation sera versée sous la forme d'une subvention au profit de la coopérative scolaire de l'école primaire Romain Rolland, sur communication, par l'école, du nombre exact d'enfants aubouésiens participant ainsi que du coût réel du séjour,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions susvisées.

Décisions prises à l'unanimité

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-040-1 :**

**ADHESION DE LA COMMUNE A MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT (MMD54).**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Département, des communes et des EPCI peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et au EPCI du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle du 19 décembre 2013 proposant la mise en place d'une agence technique départementale via la création d'un établissement public administratif ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 installant officiellement l'agence technique départementale MMD 54 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de MMD 54 du 6 septembre 2018 approuvant la proposition de dynamisation de l'offre d'ingénierie départementale telle que délibérée par l'assemblée départementale le 25 juin 2018, basée sur un renforcement des missions de MMD 54 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer à Meurthe et Moselle Développement 54,

**APPROUVE** les statuts,

**DESIGNE** Monsieur BROGI Fabrice, Maire, comme représentant titulaire de la commune et Monsieur CHECHETTO Michel, 1<sup>er</sup> adjoint, comme représentant suppléant,

**APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle de 200€ au titre de cette adhésion.

Décisions prises à l'unanimité.

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-040-2 :**

**MMD54 : GROUPEMENT DE COMMANDE « TRAVAUX DE VOIRIE ET DEPENDANCE » SUR LE TERRITOIRE DE BRIEY : RECOURS A LA PRESTATION.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2019-040-1 du 02 Octobre 2019 validant l'adhésion de la commune à MMD 54;

Considérant que MMD 54, en partenariat avec le Département, propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commande pour la réalisation de travaux de voirie et dépendances sur le territoire de Briey ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande « travaux de voirie et dépendance » sur le territoire de Briey proposé par Meurthe et Moselle Développement 54, pour un coût de 110€ HT (132 € TTC)

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande correspondante avec le Département de Meurthe et Moselle.

Décisions prises à l'unanimité.

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2019-041 :**

**AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX DU PAYS HAUT : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de soutien financier sollicité auprès de la commune par l'amicale des porte-drapeaux du Pays Haut dans le cadre de la réalisation d'un drapeau portant les symboles du Pays Haut (mine, sidérurgie, et armoiries des ducs de Bar..),

Considérant que cette association participe régulièrement aux cérémonies patriotiques organisées par la commune,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accorder à l'amicale des porte-drapeaux du Pays Haut une subvention exceptionnelle de 50€,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Décisions prises à l'unanimité

## Ordre du jour

### *Décisions selon délégations*

- 1) *Budget commune 2019 : décision modificative n°3.*
- 2) *CCOLC. Rapport d'activités 2018.*
- 3) *Voyages scolaires cycle primaire : participation communale.*
- 4) *Meurthe et Moselle Développement : adhésion et accès au groupement de commande « travaux de voirie ».*
- 5) *Amicale des porte-drapeaux du Pays Haut : subvention exceptionnelle.*
- 6) *Divers.*

LUTIQUE	HAVETTE
BOVI	DUCAT
FOLEA	SPADA
BROGI	CHECHETTO
BOCHICCHIO	COMANDINI
FACCI	RICHARDSON
ZAMPETTI	